

# Informations sur la sélection et le suivi des intermédiaires et des contreparties de marché

Date de création : 27 mars 2012

Référence : RG AMF 314-75

## Introduction :

Les prestataires de services d'investissement qui transmettent pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de leurs décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de leurs clients, doivent se conformer à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients. Le principe de « meilleure exécution » prend donc la forme ici de « meilleure sélection » consistant à sélectionner pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Ce principe nécessite la mise en place d'une politique de sélection.

## Contexte :

Dans le cadre de ses activités, la société est amenée à passer des ordres pour le compte des fonds et des mandats dont elle assure la gestion à des intermédiaires de marché. A cette fin, la gestion prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients au regard des critères suivants :

- type d'ordre et type d'instrument financier,
- probabilité et rapidité d'exécution (en fonction de la liquidité de l'instrument financier),
- qualité des réponses (taux d'erreur),
- tarification de l'intermédiaire,
- efficacité opérationnelle, réactivité des équipes,
- qualité des traitements post-négociation,
- zones géographiques ou instruments financiers habituellement traités par l'intermédiaire.

Conformément à la réglementation, LFPI AM sélectionne, pour chaque classe d'instruments financiers, l'entité auprès de laquelle les ordres sont transmis pour exécution et qui permet d'obtenir le meilleur résultat possible. Elle contrôle notamment que les entités sélectionnées disposent d'une politique et de mécanismes d'exécution des ordres qui prévoient la meilleure exécution et leur permettent de se conformer à leurs obligations en la matière et qu'elles ont un accès suffisant aux lieux d'exécution.

## Description du processus :

La sélection des intermédiaires est réalisée sur la base des critères objectifs énoncés ci-dessus et s'effectue dans le cadre du Comité Brokers qui implique la validation de ses membres (gestion, middle office, Président...). Le Comité Brokers surveille l'efficacité des dispositifs en matière d'exécution des ordres et de la sélection des intermédiaires afin d'en déceler les lacunes et d'y remédier, le cas échéant. A cette fin, il

- supervise donc la qualité de la relation avec les intermédiaires choisis,
- définit la politique de sélection et d'exécution de la société,

- approuve les nouveaux intermédiaires,
- examine les demandes pour traiter avec de nouveaux intermédiaires financiers,
- définit les modalités de sélection des intermédiaires financiers,
- alloue ou suit le niveau du brokerage entre les différents intermédiaires,
- effectue des contrôles des anomalies signalées.

La sélection et l'évaluation des intermédiaires et contreparties passent par une consignation des anomalies rencontrées tant par l'équipe des gérants que par le middle office dans leur travail quotidien.

Plus spécifiquement, le contrôle s'attachera quant à lui à définir la nature des contrôles à mettre en œuvre afin de mesurer la qualité des résultats obtenus au regard des attentes définies par la politique de sélection.

Ces départements sont sensibilisés au type d'anomalies suivantes :

a) Gestion

- mauvaise interprétation des instructions (limite non respectée, mauvaise quantité ...),
- mauvais suivi de l'ordre (prix moyen d'exécution non satisfaisant),
- lenteur dans l'exécution,
- autre anomalie.

b) Middle office

- éléments de la confirmation ne correspondant pas à ceux transmis par les gérants (prix, quantité, courtage),
- non envoi de la confirmation ou envoi différé,
- confirmation envoyée au mauvais dépositaire ou à un mauvais TCC,
- autre anomalie...

Ainsi, dans le cadre de la procédure de sélection, une grille d'évaluation des intermédiaires est remise à l'équipe de gestion et au middle office qui notent ainsi les intermédiaires selon des critères prédéfinis et selon un barème allant de 1 à 5, une note moyenne inférieure ou égale à 2 étant éliminatoire.

Les critères suivants sont également retenus à ce stade et peuvent être adaptés en cas de besoin :

- frais d'intermédiation (coût total de la transaction),
- qualité des réponses (taux d'erreur),
- rapidité d'exécution,
- qualité des traitements post-négociation (confirmation, règlement/livraison...),
- rapidité de compréhension des instructions de la gestion,
- capacité à trouver un bloc, le cas échéant,
- qualité d'exécution des ordres soignants,
- capacité à travailler des ordres sur des titres à plus faible liquidité,
- zone géographique d'intervention habituelle ou instruments habituellement appréhendés par l'intermédiaire.

Le Comité Brokers procède à une revue au moins annuelle de sa politique d'exécution, d'une part, deux fois par an des intermédiaires sélectionnés, d'autre part. Il peut se réunir à la demande de l'un de ses membres lors d'un changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à obtenir le meilleur résultat possible.